

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY
ATH/SCH

8345 - Finances - Budget primitif 2016 du budget principal de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu Le Débat d'Orientation budgétaire présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2015

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions**

- D'adopter le Budget Principal qui suit

8345 1/4

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

I - section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	286 060,00	0,00	58 200,00	58 200,00	58 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	166 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		488 857,00	0,00	58 200,00	58 200,00	58 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 050 000,00	0,00	708 132,00	708 132,00	708 132,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 100 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00
Total des recettes financières		2 150 400,00	0,00	1 098 132,00	1 098 132,00	1 098 132,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 639 257,00	0,00	1 156 332,00	1 156 332,00	1 156 332,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	580 931,00		415 133,00	415 133,00	415 133,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	497 489,00		442 031,00	442 031,00	442 031,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 078 420,00		857 164,00	857 164,00	857 164,00
TOTAL		3 717 677,00	0,00	2 013 496,00	2 013 496,00	2 013 496,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 013 496,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 092 198,00	0,00	3 043 399,00	3 043 399,00	3 043 399,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 699 470,00	0,00	7 699 470,00	7 699 470,00	7 699 470,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 446 224,00	0,00	1 436 232,00	1 436 232,00	1 436 232,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 237 892,00	0,00	12 178 101,00	12 178 101,00	12 178 101,00
66	Charges financières	313 000,00	0,00	282 000,00	282 000,00	282 000,00
67	Charges exceptionnelles	73 970,00	0,00	91 370,00	91 370,00	91 370,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		112 000,00	112 000,00	112 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 674 862,00	0,00	12 663 471,00	12 663 471,00	12 663 471,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	580 931,00		415 133,00	415 133,00	415 133,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	497 489,00		442 031,00	442 031,00	442 031,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 078 420,00		857 164,00	857 164,00	857 164,00
TOTAL		13 753 282,00	0,00	13 520 635,00	13 520 635,00	13 520 635,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 520 635,00

Voreppe, le 29 janvier 2016
Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	94 720,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	502 747,00	0,00	117 996,00	117 996,00	117 996,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 546 210,00	0,00	1 031 000,00	1 031 000,00	1 031 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 153 677,00	0,00	1 202 496,00	1 202 496,00	1 202 496,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 520 000,00	0,00	601 000,00	601 000,00	601 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	1 520 000,00	0,00	801 000,00	801 000,00	801 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 673 677,00	0,00	2 003 496,00	2 003 496,00	2 003 496,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	3 717 677,00	0,00	2 013 496,00	2 013 496,00	2 013 496,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 013 496,00
---	---------------------

La section de fonctionnement:

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	163 200,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	823 665,00	0,00	839 806,00	839 806,00	839 806,00
73	Impôts et taxes	10 962 200,00	0,00	11 097 300,00	11 097 300,00	11 097 300,00
74	Dotations et participations	1 360 167,00	0,00	1 149 309,00	1 149 309,00	1 149 309,00
75	Autres produits de gestion courante	385 050,00	0,00	389 020,00	389 020,00	389 020,00
	Total des recettes de gestion courante	13 694 282,00	0,00	13 495 435,00	13 495 435,00	13 495 435,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	13 709 282,00	0,00	13 510 635,00	13 510 635,00	13 510 635,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	13 753 282,00	0,00	13 520 635,00	13 520 635,00	13 520 635,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 520 635,00
--	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY

ATH/SCH

8346 - Finances - Budget primitif 2016 du budget annexe « Art et plaisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu Le Débat d'Orientation budgétaire présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2015

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'adopter le Budget annexe « Art et Plaisirs » qui suit

8346 1/3

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

I - section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
TOTAL		69 700,00	0,00	15 100,00	15 100,00	15 100,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 100,00
---	------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		56 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		56 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
TOTAL		69 700,00	0,00	15 100,00	15 100,00	15 100,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 100,00
---	------------------

La section de fonctionnement:

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	119 020,00	0,00	73 700,00	73 700,00	73 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	76 300,00	0,00	91 616,00	91 616,00	91 616,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		195 320,00	0,00	165 316,00	165 316,00	165 316,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		195 320,00	0,00	165 316,00	165 316,00	165 316,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
TOTAL		208 420,00	0,00	178 416,00	178 416,00	178 416,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	178 416,00
---	-------------------

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	116 055,00	0,00	88 966,00	88 966,00	88 966,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	72 130,00	0,00	72 850,00	72 850,00	72 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 835,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses de gestion des services		190 020,00	0,00	163 316,00	163 316,00	163 316,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		190 020,00	0,00	163 316,00	163 316,00	163 316,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
TOTAL		208 420,00	0,00	178 416,00	178 416,00	178 416,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	178 416,00
---	-------------------

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY

ATH/SCH

8347 - Finances - Budget primitif 2015 – Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu Le Débat d'Orientation budgétaire présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2015

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 10 décembre 2015 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'adopter le Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » qui suit

8347 1/3

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

I - Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	548 200,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 037 200,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 037 200,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	45 100,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	4 000,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		49 100,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
TOTAL		1 086 300,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						210 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 037 200,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des opérations d'équipement		1 037 200,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 100,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 086 300,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 086 300,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						210 000,00

II - Section de fonctionnement:

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
042	Opérat ^r ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^r ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	840 000,00

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	391 850,00	0,00	569 000,00	569 000,00	569 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		391 850,00	0,00	569 000,00	569 000,00	569 000,00
66	Charges financières	118 230,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ^r (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		510 080,00	0,00	707 000,00	707 000,00	707 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	45 100,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^r ordre transfert entre sections (6)	4 000,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
043	Opérat ^r ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		49 100,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
TOTAL		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	840 000,00

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY
ATH/SCH

8348 - Énergie – Tarifs 2016 - Fourniture de la chaleur « Voreppe chaleur Bois »

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Président de la Régie Voreppe chaleur bois, rappelle que le réseau de chaleur bois énergie est en service depuis le 1^{er} août 2015.

Pour mémoire, le réseau de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC** de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis** (secours)

D'une longueur de **5 Kms**, il dessert 40 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 500 Kw**. Ainsi **10 000 Mwh** seront livrés par an.

L'actualisation des tarifs pour 2016, établie selon l'évolution des coûts de combustibles et

8348 1/2

d'exploitation des chaufferies et réseaux de chaleur fait apparaître une hausse de 2,5 %

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	36,16	38,15
Abonnement	R2	€/KW	51,00	53,81
Part entretien maintenance P2	r21+r22		22,24	23,46
Part gros renouvellement P3	r23		3,00	3,17
Part investissement P4	r24		25,76	27,18

Après avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 10 décembre 2015 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'adopter le tarif 2016
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA -
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis
SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY -
Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc
DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD
- Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON
–

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY
ATH/SCH

8349 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 24 septembre 2015,

8349 1/2

Il est proposé l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents titulaires : 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe

et la fermeture du poste suivant :

Pour les agents titulaires : 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 13 janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver ces modifications du tableau des effectifs de la Ville.

Voreppe, le 29 janvier 2016
Luc Rémond



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA -
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis
SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY -
Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc
DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD
- Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON
-

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY
ATH/SCH

8350 - Foncier – Régularisation foncière – Plein Soleil

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le conseil municipal que la Commune est sollicitée par Mesdames Albanet et Triques, propriétaires de la parcelle cadastrée BI 135, sise 205 rue Plein Soleil pour la mise en œuvre de la régularisation foncière suite à l'accord donné par la Commune par courrier du 11 septembre 1984 pour la cession gratuite d'une bande de terrain de 1,50 mètres de large le long de la propriété en échange de l'édification du mur de soutènement, dans le cadre de l'aménagement du Square Demirleau.

Le même accord a été donné pour la parcelle voisine cadastrée BI 134, propriété de l'Indivision SALVI.

Les emprises concernées représentent respectivement une superficie de 23 et 30 m².

8350 1/2

Il est précisé que les frais afférents aux présentes cessions seront pris en charge par les acquéreurs.

Cette régularisation a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 23 décembre 2015.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 2 décembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la cession gratuite de la parcelles BI 135 d'une superficie de 23 m²;
- d'approuver la cession gratuite de la parcelles BI 134 d'une superficie de 30 m²;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA -
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis
SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY -
Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc
DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD
- Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Christophe GROS
Cyril BRUYERE

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY
ATH/SCH

8351 - Schéma de mutualisation des services de la CAPV

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité informe le Conseil municipal que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont l'obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement des assemblées.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 vient de fixer le calendrier d'adoption de ce schéma en l'avançant au 31 décembre 2015.

8351 1/2

Le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais a été présenté dans ses grandes lignes aux conseillers communautaires le 27 octobre dernier.

Il est conçu comme un moyen et non une finalité qui doit répondre aux objectifs suivants :

- une meilleure cohérence de l'action publique sur le territoire
- un renforcement de la qualité du service rendu à nos administrés
- une réelle optimisation des moyens avec la recherche d'économie d'échelle

Les 2 axes de travail sont:

- La mutualisation « pilote » entre les services de la ville de Voiron et le Pays Voironnais prioritairement sur la mise en place de services communs ;
- Une mutualisation à l'échelle plus large des 34 communes .

Chaque année, il pourra être actualisé et débattu au moment du Débat d'orientations budgétaires.

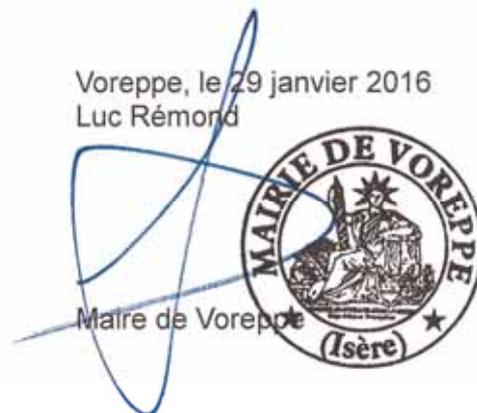
Il est proposé au Conseil municipal.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver ce schéma de mutualisation.

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS
VOIRONNAIS**

SOMMAIRE

I - LA DEMARCHE DE MUTUALISATION AU PAYS VOIRONNAIS.....	5
1. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET DE MUTUALISATION.....	5
2. L'AXE VILLE CENTRE – INTERCOMMUNALITÉ.....	6
3. L'AXE 34 COMMUNES.....	7
II - LES MUTUALISATIONS EXISTANTES AU PAYS VOIRONNAIS.....	7
1. SUR LE PLAN JURIDIQUE, DIVERSES FORMES PEUVENT EXISTER.....	7
2. LES FORMES DE MUTUALISATION AU PAYS VOIRONNAIS.....	9
2.1 Des prestations de services pour le compte des communes.....	9
2.2 Des mises à disposition individuelle d'agents.....	10
2.3 Une ingénierie mutualisée.....	10
2.4 Des services communs.....	10
2.5 Les groupements de commandes.....	11
III - LES PERSPECTIVES DE MUTUALISATION SUR LE MANDAT.....	12
1. LA CREATION DE SERVICES COMMUNS SUR LES FONCTIONS RESSOURCES...12	
2. LES MUTUALISATIONS EN COURS DE REFLEXION.....	14
3. L'OUVERTURE DES FONCTIONS SUPPORTS AUX 34 COMMUNES.....	15

I - LA DEMARCHE DE MUTUALISATION AU PAYS VOIRONNAIS

1. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET DE MUTUALISATION

La mutualisation des services a été définie comme une priorité politique dès 2008 et s'est traduite comme telle dans les projets de territoires adoptés en 2009, puis en janvier 2015 au début du mandat actuel.

Une **1ère délibération de l'assemblée communautaire en février 2013** présentait une démarche globale et ambitieuse basée sur le « moteur » que constitue l'axe entre la Ville centre Voiron, et la Communauté d'Agglomération. Cette démarche était ouverte à toutes les communes qui souhaitaient la rejoindre.

Entre 2010 et 2012, les différents travaux conduits avec un prestataire puis par groupes de travail entre la Ville centre et l'EPCI ont conclu au fait qu'à ce stade, malgré l'intérêt manifesté pour la démarche, il était difficile d'engager un processus de mutualisation intéressant toutes les communes, qu'une approche parcellisée (uniquement certaines fonctions) de la mutualisation comportait des limites certaines et qu'une approche plus globale et pragmatique était nécessaire. Un 1^{er} périmètre de services communs avait été envisagé : ressources humaines, finances et comptabilité, services juridiques, de la commande et de l'achat public, services de la gestion et de l'entretien du patrimoine, services de l'informatique et de la téléphonie, services liés à l'aménagement, à l'urbanisme, au foncier et aux travaux, services liés au patrimoine culturel.

Une organisation en mode projet avait été mise en place pour piloter l'ensemble de ces chantiers, avec la constitution d'instances de suivi politique et technique.

A compter de novembre 2013, une mission d'assistance à la création de services communs entre la Ville de Voiron et la Communauté d'Agglomération a été confiée à un prestataire afin d'accompagner sur le plan méthodologique les élus et les services dans ce projet.

Suite au renouvellement des équipes municipales en mars 2014, la ville de Voiron et le Pays Voironnais ont souhaité réaffirmer, sur la base de délibérations concordantes, leur volonté de poursuivre et d'approfondir la demande de mutualisation des services. Une **2ème délibération de l'assemblée communautaire en juin 2014** pose les objectifs de la mutualisation des services et les modalités de travail.

Une démarche qui s'articule autour de **2 axes** :

- la mutualisation « pilote » entre les services de la Ville de Voiron et le Pays Voironnais, prioritairement sur la mise en place de services communs sur la base du travail déjà engagé : ressources humaines, finances, aménagement / urbanisme auquel l'informatique a été rapidement rajouté, jugé comme un préalable technique à la mutualisation des autres services notamment ressources ;
- une mutualisation à l'échelle plus large des 34 communes du Pays Voironnais afin de mutualiser certaines fonctions support au travers desquelles les économies d'échelle les plus significatives paraissent pouvoir être réalisées, notamment au profit de communes petites ou rurales qui ne souhaitent pas être écartées des bénéfices potentiels du processus de mutualisation.

Pour ce faire, un comité de pilotage dédié a été reconstitué, associant à parité des élus des deux collectivités parmi lesquels des représentants des communes rurales ou péri-urbaines qui en expriment la volonté, afin d'engager la réflexion sur les deux dynamiques complémentaires de mutualisation qui ont été initiées conjointement.

Par ailleurs, la délibération reprend les **objectifs** du projet à savoir :

- « Améliorer la qualité et l'efficacité des politiques et services publics au bénéfice des citoyens de l'ensemble du territoire » ;
- Faciliter le « travailler ensemble », la construction à plusieurs de projets concernant le territoire, en leur apportant plus de cohérence, en évitant l'émiettement et la dispersion des décisions et des tâches ;

- *Conforter les capacités d'expertise et les compétences techniques nécessaires à l'administration de l'ensemble du territoire dans la gestion des dossiers de plus en plus complexes, sans dépendre, sauf quand la dimension du projet le justifie, des services ou expertises de collectivités voisines plus importantes ;*
- *Optimiser les moyens humains en facilitant, par le regroupement des compétences, les réorganisations que suscite inévitablement chaque départ d'agent. Il s'agit également ici de rationaliser la dépense publique en évitant que les effectifs de l'administration intercommunale et communale évoluent à la hausse indépendamment les uns des autres, ce qui n'est plus acceptable pour les citoyens aujourd'hui. Pour les agents, ceci se traduira par des perspectives nouvelles en terme de mobilité professionnelle, de capacité de reconversion ; de progression de carrière et d'intérêt au travail ;*
- *Renforcer la capacité à accompagner les plus petites communes du territoire, qui ne disposent pas des compétences et des effectifs nécessaires à la complexité de la gestion communale et au développement de projets, dans un contexte d'exigences croissantes en terme de sécurité, de transparence et d'efficacité ;*
- *Anticiper les futures dispositions de la loi qui va très probablement comporter des éléments permettant d'accélérer les démarches de mutualisation au niveau national, soit sous la forme d'incitations financières, soit en mettant en place des sanctions financières. »*

Elle affirme que la logique de mutualisation s'inscrit indubitablement dans le « sens de l'Histoire », que ces réflexions doivent cependant être conduites avec la haute exigence de la concertation et du respect des agents concernés, la recherche permanente d'économies concrètes à court et moyen terme qui constituent le fondement de la démarche.

Le projet de territoire actualisé, adopté en janvier 2015, se pose la question de l'optimisation des ressources disponibles (Pacte financier et fiscal) et de l'organisation de l'action entre les communes et l'intercommunalité.

Pour ce faire, il met en avant la nécessité de conduire une réflexion sur l'ensemble des outils permettant d'optimiser la dépense à l'échelle du bloc local dont la mutualisation et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriales.

Le projet rappelle que plusieurs solutions de mutualisation sont déjà opérationnelles (service commun, prestations de services ou ingénierie) et souhaite concrétiser la mise en place de services mutualisés, la mise en place d'une ingénierie mutualisée en remplacement du retrait de l'ingénierie d'Etat : Assistance Technique d'Etat aux collectivités, Solidarité et Aménagement du Territoire (ATESAT) et Autorisation du Droit des Sols (ADS), et intensifier la rationalisation des achats.

2. L'AXE VILLE CENTRE- INTERCOMMUNALITÉ

En **décembre 2014**, le Comité de pilotage s'est réuni et a donné des orientations politiques claires visant à créer des services communs entre la ville centre Voiron et le Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2016.

Plusieurs chantiers ont été identifiés :

- la création d'un service commun **informatique avec comme préalable la mutualisation des systèmes informatiques de la ville et du Pays Voironnais**. Le scénario validé étant celui de la convergence du système informatique de la Ville de Voiron vers celui du Pays Voironnais. Ce scénario permet un gain financier pour la ville en investissement, une mise à niveau en terme de technologie, la possibilité d'ouvrir le système aux autres communes, et créer les conditions techniques pour la mutualisation des services ressources humaines et finances (services supports des collectivités travaillant avec l'ensemble des autres services) ;
- La création d'un service commun **ressources humaines** ;
- la création d'un service commun **finances** ;
- la mise en place d'un **dialogue social** régulier avec les représentants du personnel des

deux collectivités en lien avec les Comités Techniques (points d'information systématiques) ;

- la définition d'un scénario de **locaux communs** pour accueillir les services communs dans un même lieu, considérant ce point comme un préalable et une condition du « travailler ensemble » pour les futurs services communs.

Un calendrier de travail a été validé jusqu'en décembre 2015. Le comité de pilotage a confié l'avancement de ces différents chantiers à l'instance technique de suivi du projet : « l'Equipe projet » composée des directeurs généraux des deux collectivités, des chefs de projets mutualisation et futurs encadrants des services communs.

3. L'AXE 34 COMMUNES

Le développement de la mutualisation auprès des 34 communes a été discuté à plusieurs reprises lors des séminaires « Projet de Territoire », des réunions « Pacte Financier et Fiscal » ou en Conseil Communautaire privé.

Une 1ère étape conduite par un prestataire a consisté, par le biais d'un questionnaire adressé aux 34 communes puis par entretiens, de recueillir les attentes et souhaits de mutualisation des 34 communes.

Ce travail a permis de mettre en perspective les thématiques et périmètres de mutualisation identifiés et de synthétiser les axes de priorité auprès des élus de la Communauté d'agglomération (Cf Annexe N°1).

Ces orientations ont conforté et ouvert plusieurs chantiers :

- la création de **services communs** ;
- la création d'un service d'Assistance Technique aux communes (**ATESAT**) ;
- la création d'un service d'instruction du Droit des Sols (**ADS**) ;
- la mutualisation des achats avec le démarrage d'une réflexion « **achats** » conduite avec un groupe de travail ;
- le démarrage d'une réflexion sur les contours et objectifs d'une **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle du territoire**.

II – LES MUTUALISATIONS EXISTANTES AU PAYS VOIRONNAIS

1. SUR LE PLAN JURIDIQUE, DIVERSES FORMES PEUVENT EXISTER

La mutualisation revêt des réalités très variées.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ne comporte pas de définition juridique des mutualisations. La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens entre différentes structures. De manière schématique, la mutualisation peut prendre cinq formes différentes, selon des degrés d'intégration croissants :

- **Une action** est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (par exemple, dans le cadre d'un groupement de commande) ;
- **Un partenaire** confie à un autre le soin de réaliser une mission pour lui (par exemple, dans le cadre d'une prestation de service) ;
- **Un partenaire** met ses moyens au service des autres (mise à disposition de services ou d'équipements par voie de convention) ;

- **Un des partenaires** crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (création de service commun) ;
- **Les partenaires** (communes) transfèrent une ou plusieurs de leurs compétences vers un autre (EPCI) qui les met en œuvre pour tout le territoire concerné.

Plusieurs possibilités de mutualisation existent : mutualisation ascendante ou descendante (EPCI-Communes) et horizontale (Communes-Communes). Le degré de mutualisation peut donc être à géométrie variable.

Les **FORMES DE COOPERATION** organisées par la loi sont les suivantes :

- La prestation de services (L 5214-16-1 du CGCT).

Une communauté peut décider de réaliser une prestation de services pour le compte de ses communes et inversement. Il y a une relation client/fournisseur.

Une convention est alors conclue entre la communauté et une ou plusieurs communes membres pour confier à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

- La mise à disposition individuelle (loi du 26 janvier 1984).

Possibilité donnée à une communauté de mettre à disposition d'une commune un agent, ou inversement.

Il s'agit d'organiser le temps de travail entre les services communaux et les services communautaires. L'objectif dans ce cas est un partage de ressources humaines afin, soit de se partager des agents qualifiés, soit d'éviter à la commune ou la communauté de recruter un agent qu'elle ne pourrait occuper à temps plein.

- Les services communs (article L 5211-4-2 du CGCT).

En dehors de ses compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (y compris les CCAS).

Le service commun est un service de l'EPCI, il est géré par celui-ci. Il est composé d'agents communautaires et d'agents transférés par les communes.

Les effets de ces mises en communs sont réglés par conventions avec l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents. Les modalités de remboursements sont gérées par la convention.

- La mise en commun de moyens (article L 4211-4-3).

Il s'agit d'acquisition de biens par l'EPCI qu'ils partagent avec ses communes membres.

- Le groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics)

Des groupements de commande peuvent être constituées entre des entités qui regroupent différents acheteurs publics.

Ils ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marché et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

- La mise à disposition de service au sein d'un EPCI (article L 5211-4-1 du CGCT).

Il s'agit d'une mise à disposition ascendante ou descendante de service, dans le cadre de transferts de compétences et sous certaines conditions.

2. LES FORMES DE MUTUALISATION AU PAYS VOIRONNAIS

Plusieurs formes de mutualisation existent déjà depuis plusieurs années au Pays Voironnais, permettant des modalités adaptées à la diversité des situations. L'autre avantage est que l'utilisation de ces différentes formes de mutualisation permet aux communes d'intégrer le dispositif selon le rythme souhaité.

2.1 Des mises à disposition de service et moyens pour le compte des communes.

Le Pays Voironnais propose des « prestations de service » pour la maintenance, les archives, la santé et la sécurité au travail (prévention des risques professionnels), la gestion du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse.

La maintenance :

Le service de la maintenance du Pays Voironnais intervient dans les domaines suivants : éclairage public, entretien des accotements routiers, réfection des voies communales (goudronnage), entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts, nettoyage et balayage de voiries et entretien de parking, travaux d'entretien et renfort pour les missions techniques du service transport, entretien de bâtiment en liaison étroite avec le Patrimoine et à sa demande.

Son champs de compétences est élargi afin de répondre au mieux à la diversité des situations rencontrées par les services et les communes.

La Maintenance est l'équivalent d'un service technique communale, à la différence qu'elle utilise des agents polyvalents pour répondre à l'ensemble des besoins vis à vis des autres services.

La particularité de la Maintenance est sa mise à disposition des communes par le biais d'un conventionnement annuel. L'ensemble de son matériel et de ses agents qualifiés peuvent être utilisés par les communes comme un prestataire de service.

Les archives :

Les archivistes de l'unité archives font un travail auprès des services de la Communauté et des communes.

Le travail mené par l'archiviste auprès des services du Pays Voironnais est tout à fait représentatif des missions propres au métier : la collecte, le classement, la conservation et la communication.

L'archivage des fonds des collectivités est une obligation réglementaire régie par le code du patrimoine et le code général des collectivités territoriales.

Chaque année, la CAPV propose aux communes intéressées une convention qui prévoit diverses missions sur la base d'un diagnostic technique. L'archiviste, dit alors « itinérant » a un rôle de conseil, de sensibilisation, de traitement pratique des archives et de suivi.

Plus précisément, il peut assurer :

- le traitement des archives sur place à la Mairie (tris, classement avec cotation des boîtes et création d'un répertoire numérique (sorte d'inventaire) et préparation des archives éliminables),
- la rédaction et la mise à jour d'instruments de recherche,
- l'installation de procédures de classement et de versement des dossiers,
- le regroupement et la centralisation des documents d'archives,
- les conseils pour la prévision d'espaces de stockage suffisants.

Il pourrait également participer à la valorisation du fond historique. A cela, s'ajoute un travail administratif, réalisé au bureau, comprenant notamment la planification et l'organisation des missions en communes, la rédaction des répertoires, des bordereaux d'élimination et du bilan des missions.

L'unité archives est composée d'une archiviste « dédiée » à l'interne, un archiviste « itinérant », et un archiviste mutualisé avec la ville de Voiron (mise à disposition à 80%).

La santé et la sécurité au travail (prévention des risques professionnelles) :

La Communauté du Pays Voironnais dispose des compétences en matière de santé et sécurité au travail, depuis le recrutement d'un poste permanent d'ingénieur titulaire ayant pour fonction « conseillère en prévention des risques professionnels ». La Communauté propose de mettre cette compétence à disposition des communes membres de l'intercommunalité demandeuses.

Une convention signée avec la commune a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition de la conseillère en prévention des risques professionnels, pour la réalisation de missions d'accompagnement dans le domaine de la Santé et sécurité.

Actuellement, 4 communes ont mobilisé une prestation de service pour des missions différentes : l'élaboration du Document unique en associant les agents, l'actualisation du Document unique existant, l'animation du réseau des assistants de prévention, la formation des cadres, et des interventions ponctuelles en CHSCT.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse :

Le Pays Voironnais assure pour le compte des communes de La Valdaine, la gestion du **volet enfance** du Contrat Enfance Jeunesse signé par les communes de La Valdaine avec la CAF de l'Isère. Le Pays Voironnais est chargé du suivi des conventions de partenariat et du suivi financier sous l'égide d'un Conseil de Gestion qui a pour rôle de suivre le volet enfance.

2.2 Des mises à disposition individuelle d'agents

Plusieurs agents sont mis à disposition d'une ou plusieurs communes.

C'est le cas, par exemple, pour les archives, avec la mise à disposition de la ville de Voiron d'un agent recruté par la communauté pour assurer à 80 % les missions archives de la ville de Voiron. Cette mise à disposition a permis à la ville de Voiron d'organiser différemment son service.

2.3 Une ingénierie mutualisée

La coordination du volet jeunesse de Contrat Enfance Jeunesse :

Le Pays Voironnais, qui est signataire du **volet jeunesse** du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de l'Isère, assure une coordination et apporte des moyens en ingénierie auprès des 34 communes du territoire et des associations à travers un poste de coordinateur enfance jeunesse.

La création d'un service d'Assistance technique aux communes :

Ce service a été créé le 1^{er} janvier 2015, il est rattaché au service aménagement opérationnel du Pays Voironnais (SAO) afin d'organiser une alternative à la disparition programmée de l'Atesat (Assistance Technique fournie par l'Etat auprès des petites communes ou des petites intercommunalité disparu depuis le 1^{er} janvier 2014).

La prestation réalisée par ce service est principalement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du suivi de chantier dans les domaines de la voirie, de l'habitat, et occasionnellement la participation à du conseil en matière d'urbanisme.

26 communes bénéficient de ce service, son coût de revient annuel est partagé par les 34 communes du Pays Voironnais.

2.4 Des services communs

La création d'un service commun patrimoine culturel :

Ce service a été créé le 1^{er} avril 2013 afin de gérer deux volets : la conservation du patrimoine avec la direction de deux musées (Musée Mainssieux à Voiron – non transféré à ce jour - et Musée archéologique à Charavines, c'est-à-dire les 2 musées labellisés Musée de France sur le territoire) et la valorisation de l'architecture et du patrimoine avec l'animation du Pays d'Art et

d'Histoire.

Au delà de ces 2 volets, ce service a en charge le projet de Musée archéologique sur un nouveau site.

Il est composé de 9 personnes provenant de la ville de Voiron (2 agents), de la ville de Voreppe (1 agent depuis le 1^{er} juillet 2015) et du Pays Voironnais, ce qui a permis de mutualiser la direction des deux musées.

La création d'un service commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme (IAU) :

Ce service a été créé le 1^{er} avril 2015 afin de compenser la suppression des missions d'instruction assurées par l'Etat au 1^{er} juillet 2015.

C'est un service commun porté par le Pays Voironnais, créé avec 29 communes et bénéficiant d'une mutualisation de moyens avec Voiron. Il constitue une « unité » rattachée au service Aménagement-Planification du Pays Voironnais et est composé de 5 personnes (3,7 ETP à ce jour) dont 1,2 mis à disposition par la ville de Voiron. Il partage des locaux avec les services techniques de la ville de Voiron.

Ce service fait l'objet d'une refacturation annuelle aux communes du coût de fonctionnement du service. Les coûts d'investissement liés à la mise en place du service ont été pris en charge par la communauté.

2.5 Les groupements de commandes

Produits pour l'entretien et les petites fournitures d'hygiène :

Un groupement de commandes a été fait à l'initiative de la ville de Voiron qui assure la phase consultation.

Il s'agit d'acheter, après une mise en concurrence, toute une gamme de produits pour l'entretien et petites fournitures d'hygiène pour les bâtiments y compris les besoins spécifiques (piscines, cantines,...).

La consultation porte sur un panier type des produits les plus fréquemment utilisés et s'articule autour de 4 lots, mais elle prévoit également pour répondre aux demandes spécifiques de chacune des entités un rabais applicable à l'ensemble du catalogue.

La Ville de Voiron a lancé le 1^{er} marché en 2012 pour une durée de 3 ans.

Le groupement de commandes se compose de 13 adhérents pour ce nouveau marché 2015-2017. Cette nouvelle phase a été lancée sur le 1^{er} trimestre 2015 et devrait se conclure sur le mois de novembre 2015.

L'achat d'électricité :

Un Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente a été porté par le Pays Voironnais. Il concerne 18 collectivités pour 60 contrats d'électricité représentant une facture de 1.122.153 € en 2014.

Au delà de ces différentes formes de mutualisation avec les communes de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, il existe ces coopérations avec les intercommunalités ou établissements publics voisins. C'est le cas dans le domaine de l'agriculture avec la Métropole Grenobloise et la Chambre d'agriculture de l'Isère, dans le domaine du foncier avec l'Etablissement Public Local Foncier du Dauphiné.

III – LES PERSPECTIVES DE MUTUALISATION SUR LE MANDAT

1. LA CREATION DE SERVICES COMMUNS SUR LES FONCTIONS RESSOURCES

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Ville centre Voiron et la Communauté d'agglomération ont décidé de créer à compter du **1^{er} janvier 2016**, trois services communs :

- **un service commun Informatique ;**
- **un service commun Ressources Humaines ;**
- **un service commun Finances.**

Les modalités de création et de fonctionnement des futurs services communs

La création des services communs au Pays Voironnais a pour objectifs de mettre en commun des moyens humains facilitant la continuité de service et la rationalisation des process et organisations. C'est aussi une expertise renforcée (fiscalité, optimisation des ressources, hygiène et sécurité, lutte contre l'absentéisme, ...), une qualité de service confortée (mise en place d'une gestion intégrée pour les ressources humaines, ...), des perspectives de mobilité plus large et des évolutions dans les compétences (polyvalence, ...).

Des points de vigilances sont à souligner, notamment sur la proximité des futurs services communs avec les agents des deux collectivités qui doit être préservée (accès facile et simple aux services) et sur la gouvernance qui doit être facilitante (maintien de deux processus décisionnels). Une charte de gouvernance est en cours de réflexion avec les élus et les cadres.

Sur le plan de la gestion, l'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou une partie de service commun est le Président du Pays Voironnais.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la ville qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la communauté d'agglomération. Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

La création de ces services communs a été accompagnée par des temps de concertation important avec les agents afin d'accompagner les changements et de créer les conditions optimales au futur fonctionnement de ces services.

Une **convention** pour la création de chacun de ces services communs sera soumise à avis des Comités Techniques de chaque collectivité courant octobre, pour délibération par les assemblées délibérantes respectives en novembre 2015.

En annexe des conventions figurent les conditions financières et les modalités de remboursement (clés de répartition), les organigrammes des futurs services communs ainsi qu'une **fiche d'impact** décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Les économies générées par la création des services communs avaient fait l'objet d'un 1^{er} chiffrage. Celui-ci est en cours d'actualisation avec la construction des budgets 2016 et les éléments de masse salariale définitifs qui ne seront connus qu'en octobre lorsque les agents individuels auront exprimés leur choix en matière de régime indemnitaire et 13^e mois tel que cela est prévu par la loi.

Des locaux communs sont en cours d'aménagement et permettront aux futurs services communs de s'installer courant janvier au sein du bâtiment Le Quartz du Pays Voironnais entre le 3^{ème} étage et le rez-de-chaussée libéré par le CCAS de Voiron.

Les scénarios de création de services communs validés par le comité de pilotage mutualisation

Pour le service commun Informatique : le scénario validé est celui d'un regroupement des services des 2 collectivités, soit 9 agents correspondant à 9 ETP dont 1 ETP en plus pendant la période d'harmonisation des architectures informatiques.

La répartition des effectifs est de 3 agents de la ville de Voiron et 5 agents du Pays Voironnais.
La direction du futur service commun sera assurée par le directeur actuel du Pays Voironnais.

L'organigramme du service est organisé autour de 4 domaines de compétences :

- Exploitation (hot-line, administration réseau et exploitation,...) ;
- Etudes et développement (gestion de projets, développement outils métiers) ;
- Système d'information géographique ;
- Architecture, système et organisation (relations aux prestataires, relation aux communes, marchés publics, ...).

Au delà de la mise en commun des moyens humains, le futur service commun gère d'ores-et-déjà la convergence de l'architecture informatique de la ville vers celui du Pays Voironnais.

Pour le service commun Ressources Humaines : le scénario validé est celui d'un regroupement des services des 2 collectivités sur la base de 2 agents en moins, soit – 1,5 ETP, portant l'effectif total du service à 23 agents correspondant à 21 ETP. En effet, la directrice des Ressources Humaines de la Ville n'est pas remplacée et un agent à mi-temps sur des fonctions d'ACMO n'est pas transféré.

La répartition des effectifs est de 10 agents de la ville de Voiron et 13 agents du Pays Voironnais.
La direction du futur service commun sera assurée par la directrice actuelle du Pays Voironnais.
Le futur service commun gèrera 1400 payes pour 1022 agents permanents.

L'organigramme du service commun est organisé autour de 2 unités de travail et 2 fonctions transversales :

- une unité « organisation, emplois/compétences et santé au travail » (formation, recrutement, accompagnement à la mobilité et aux reclassements, prévention des risques et santé) ;
- une unité « gestion du personnel » (paye, carrière, congés, retraite et action sociale) ;
- une fonction d'assistante de direction chargée notamment du processus décisionnel (2 comités techniques, 2 CHSCT, 2 assemblées délibérantes) ;
- une fonction « pilotage et contrôle de gestion » pour le suivi de la masse salariale notamment.

Pour le service commun Finances : le scénario validé est celui d'un regroupement des 2 collectivités sur la base de 0,3 ETP en moins, soit 29 agents correspondant à 22,35 ETP.

La répartition des effectifs est de 10 agents de la ville de Voiron (dont 1 agent du CCAS en relai) et 19 agents du pays Voironnais (dont 10 agents en relai dans les services opérationnels sur des profils polyvalents comptabilité, facturation, ...).

Ce scénario privilégie les besoins en expertises avec le souhait de rechercher à terme une solution de redéploiement d'un agent.

La direction du futur service commun sera assurée par la directrice actuelle du Pays Voironnais.
Le futur service commun gèrera environ 40 000 écritures comptables et 16 budgets.

L'organigramme du service commun est organisé autour de 2 unités fonctionnelles et 3 unités opérationnelles :

- la direction et l'assistance

- une unité « expertises financières et fiscales, optimisation des ressources » ;
- une unité « gestion, satellites et pilotage » ;
- une unité « comptabilité et qualité comptable ».

2. LES MUTUALISATIONS EN COURS DE REFLEXION

LA MUTUALISATION DES ACHATS

Suite aux entretiens avec les communes pour recueillir les souhaits de mutualisation, les élus ont décidé de travailler sur la thématique de l'achat public.

Un groupe de travail a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises depuis mars 2015.

L'objet d'étude du groupe est de préciser les objectifs d'une politique d'achat intercommunale, d'identifier les natures de dépenses sur lesquelles des économies d'échelle pourraient être réalisées, de réfléchir à l'organisation qu'il conviendrait de mettre en place pour accompagner cette politique intercommunale.

Les 1ères réflexions du groupe mettent en avant en terme d'objectifs : les économies d'échelle ce qui suppose une standardisation des achats et une priorité donnée aux achats d'un certain montant et pour les petites communes une sécurisation des procédures.

En terme d'organisation, se pose la question d'une fonction d'acheteur au Pays Voironnais, fonction conditionnée à un engagement ferme des communes à entrer dans cette politique d'achat intercommunale.

Le groupe poursuit ses réflexions et devrait rendre ses conclusions en commission Pacte financier et fiscal d'ici la fin de l'année.

LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEC)

Qu'est-ce qu'une GPEC territoriale ?

Il s'agit de partir des objectifs d'un projet de territoire pour identifier les compétences nécessaires à leur réalisation. La GPEC mesure les écarts entre les compétences – ressources humaines actuelles et les ressources humaines nécessaires dans l'avenir pour atteindre les objectifs.

Une GPEC territoriale peut comporter une phase de diagnostic comportant 1/une analyse de l'emploi public dans les différentes collectivités (statuts, ancienneté, pyramide des âges, ..), une analyse des conditions de travail, et une analyse des ressources des collectivités en terme de ressources humaines (mobilité, formation,...), 2/ une phase de mise en œuvre de plans d'actions : dispositifs de mobilité intercollectivités, optimisation des recrutements, mise en commun de plan de formation,...

Quelle définition le projet de territoire de 2015 a t'il retenu ?

« Poser les bases d'une future GPEC territoriale en organisant notamment la transparence dans l'évolution des effectifs communaux et intercommunaux, ainsi que la transparence et la communication des départs en retraite et des ouvertures de postes afin de favoriser la mobilité au sein des collectivités territoriales. »

Quels outils peuvent-ils être proposés ?

1/ Un suivi annuel des effectifs des 34 communes et du Pays Voironnais.

Une 1ère base peut être réalisée grâce au questionnaire envoyé aux 34 communes qui comprenait une partie sur les effectifs des communes : nombre d'agents, structure des effectifs (titulaires, non-titulaires, catégorie A,B,C), nombre de départs à la retraite prévu pendant le mandat, ... ;

2/ Une connaissance des règles en matière de ressources humaines de chaque collectivité, sur la base de la « matrice » utilisée pour le projet de mutualisation entre la ville centre Voiron et le Pays Voironnais qui permet de recenser les principaux éléments des politiques de ressources humaines ;

3/ Une information sur les postes vacants dans chaque collectivité.

Durant l'été la « matrice » a été adressée aux 34 communes et pourra faire l'objet d'une présentation des éléments compilés au cours de l'automne.

Les réflexions en cours s'orientent vers la mise en place d'une bourse de l'emploi territorial dont les modalités et les conditions de mise en œuvre doivent être débattues.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE COMMUNE NOUVELLE

Il s'agit pour le Pays Voironnais d'accompagner les projets de communes nouvelles en pilotant un prestataire extérieur pour les études financières et fiscales.

Un accompagnement est en cours pour le projet de commune nouvelle des Abrets, La Batie-Divisin, Futilieu et Charancieu.

Au delà de la dimension financière, des besoins sur le plan des ressources humaines (organigramme des communes nouvelles) pourraient émerger.

3. L'OUVERTURE DES FONCTIONS SUPPORTS AUX 34 COMMUNES

Dans le prolongement des services communs, un débat s'ouvre pour le mandat sur **les différentes formes de mutualisation des fonctions supports qui pourraient être développées avec les 34 communes** en examinant leurs avantages et limites.

LES DEMANDES ACTUELLES DES COMMUNES ET DU PAYS VOIRONNAIS

La Buisse (courrier du Maire du 8 juillet 2015) : demande de mettre en place une prestation de service pour la paye et la gestion des carrières à compter du 1^{er} janvier 2016.

St Cassien (demande formulée oralement lors du Copil Mutualisation du 7 juillet) : demande du Maire de trouver une solution de remplacement de leur secrétaire de mairie cohérente avec la mutualisation. Départ de leur secrétaire de mairie en janvier 2016.

Tullins (demande formulée oralement lors du Ccpil Mutualisation du 7 juillet) : demande du Maire d'anticiper et de réfléchir à une solution de mutualisation lors du départ à la retraite de leur DRH (fin 2016).

Voreppe (demande formulée oralement par le Maire lors de la réunion Pacte F et F du 19 mai) : demande du Maire de mutualiser la fonction de DRH (le service ou une partie du service RH ?) lors du départ de leur DRH (courant 2016, date à préciser).

Coublevie avait sollicité le Pays Voironnais sur la comptabilité et la paye (rencontre avec le Maire et les services en mars 2015).

Moirans a évoqué oralement (septembre 2015) la possibilité de mettre à disposition de la communauté son directeur informatique.

On peut noter aussi des demandes pour bénéficier des prestations du **service informatique** de la communauté (même si nous n'avons pas de demande d'une commune en particulier).

On peut souligner que les demandes sont très variées et correspondent à des besoins différents souvent fonction de la taille des communes.

QUELLES REPONSES POSSIBLES ?

Les prestations de services pour le compte des communes

Une formule consisterait à élaborer un « pack ressources » à destination des communes qui choisirait ou non d'utiliser ce service.

⇒ il conviendrait de travailler sur le contenu de ce pack (payes, ...) et les modalités (facturation aux communes, ...)

Avantages : formule « à la carte » pour les communes, facilement intégrable dans l'organigramme des futurs services communs.

Point de vigilances : si l'on prend l'exemple des payes, le nombre futur de payes à gérer va nécessiter de recruter (effets de seuils). Ce recrutement serait amorti par la facturation.

Ce modèle fonctionne si par ailleurs les communes ont des économies sur leur masse salariale (à l'occasion d'un départ par exemple, ou possible s'il y a un transfert de personnel ayant la compétence, ...).

Il conviendra d'anticiper les questions de logiciels métiers notamment sur le paramétrage des payes (contact avec notre prestataire en cours).

Enfin cela nécessite de bien définir le contenu des prestations de service. Par exemple si l'on prend les payes, cela signifie qu'il faut aussi gérer la carrière, les absences et prévoir de mettre en place un « correspondant » RH dans les communes pour la transmission des variables de payes.

Les futurs services communs doivent être suffisamment « solides » pour intégrer des missions supplémentaires.

Ouverture des services communs à d'autres communes

Une autre formule consisterait à ouvrir les futurs services communs à d'autres communes en intégrant le personnel de la commune.

Avantages : mutualisation importante permettant de gérer l'ensemble des missions ressources, partage des coûts de structure, expertise qui peut bénéficier plus largement à d'autres communes.

Points de vigilances : nécessite de refaire l'organigramme des services communs (transfert de personnel, positionnement des personnes au sein de l'organigramme, évolution des profils, niveau d'encadrement à revoir, ...), gouvernance à plusieurs à inventer (niveau élu, niveau direction générale), harmonisation des conditions RH à prévoir, éloignement géographique des autres collectivités.

Transfert de personnel sur un métier et mise à disposition aux communes : l'exemple des secrétaires de mairie

Cette formule consisterait sur un métier commun à plusieurs communes (les secrétaires de mairie, ...) à transférer le personnel au Pays Voironnais qui constituerait un pool de compétences et remettrait ensuite le personnel à disposition des communes.

Avantages : mutualisation de cette compétence à l'échelle des 34 communes (temps partagés entre plusieurs communes), gestion mutualisée des absences et remplacements, mobilité territoriale permettant de garder les compétences, partage de la culture intercommunale.

Points de vigilances : harmonisation des conditions RH à prévoir (impact à mesurer), nouveau pool de compétences à intégrer dans l'organisation générale du Pays Voironnais, nécessite que plusieurs communes soient partantes.

Recrutement en direct par la Communauté et mise à disposition de l'agent au niveau de la commune

Cette formule consisterait à faire embaucher par la Communauté un agent correspondant aux besoins spécifiques de la commune puis à le mettre à disposition de la commune.

Avantages : formule intermédiaire souple qui permettrait de répondre rapidement à la demande d'une commune.

Points de vigilances : agent Pays Voironnais recruté selon les conditions du Pays Voironnais (congrés, régime indemnitaire, ...) différentes des communes.

La mise en place effective d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences intercommunale

3 outils ont été proposés lors de la réunion Pacte Financier et Fiscal du 19 mai :

- un suivi annuel des effectifs des 34 communes et du Pays Voironnais,
- un partage des règles RH de chaque collectivité (matrice),
- une information sur les postes vacants dans chaque collectivité.

Le Pays Voironnais pourrait aller plus loin avec la mise en place d'une **bourse de l'emploi territorial**. Cela nécessite de se questionner sur le processus (interne au territoire avec réciprocité ?), et sur un outil commun (site du Pays Voironnais ?).

Enfin, il convient de souligner que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015) prévoit la possibilité de mettre en place une Commission Administrative Paritaire (CAP) territoriale. Ce point pourrait être étudié.

Une mutualisation par bassins de communes

Cette formule consisterait à développer des mutualisations à l'échelle de plusieurs communes.

Cela pose la question de la place de l'intercommunalité : ingénierie auprès des communes qui se manifestent. L'EPCI est-il davantage à l'initiative et moteur auprès des communes ou est-ce de la seule initiative des communes ?

Avantages : permet de développer des formes de mutualisation souples et adaptées aux besoins des communes, échelle de proximité pertinente, peut être une 1ère étape.

Points de vigilances : peut être plus difficile à mettre en place si les communes n'ont pas d'habitudes de collaborations anciennes.

En fonction des orientations retenues, il conviendra d'approfondir les conditions de la mise en œuvre effective de l'une ou l'autre des formules sur le plan juridique, financier et calendaire.

Dans tous les cas, un des enjeux est de pouvoir concilier le fait de conforter la mise en place des services communs Ressources Humaines, Finances et Informatique (changement culturel et organisationnel majeur) et d'ouvrir en même temps aux communes en apportant des réponses concrètes aux communes qui ont de réelles opportunités de mutualisation.

Un autre enjeu est de permettre une mutualisation à la carte, dans le respect des spécificités de chaque commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY
ATH/SCH

8352 - Urbanisme – PLU - Modification n°1 - Approbation

Madame Anne GÉRIN, adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle au Conseil municipal que, conformément à la délibération d'information relative aux évolutions du PLU en date du 22 mai 2014, le PLU approuvé le 17 février 2014 ne répond pas aujourd'hui à la vision de la nouvelle municipalité de ce que doit être le Voreppe de demain.

La municipalité a donc souhaité revoir le PLU en conséquence afin d'amener la commune vers un urbanisme plus respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

Par arrêté en date du 14 novembre 2014, le maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engagé une concertation préalable pendant les études.

8352 1/5

La modification n°1 porte sur :

- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mixité sociale d'atteindre 21,6 % de logements de type locatif social d'ici 2025
- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mutation de l'avenue du 11 novembre (RD1075) en boulevard urbain par un travail au niveau des marges de recul
- La correction des erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLU

Madame Anne GÉRIN rappelle, qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de modification n°1, a été tiré par le conseil municipal du 24 septembre 2015.

Le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 14 octobre 2015.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a émis un avis favorable qui a été enregistrée pendant l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée à l'hôtel de ville de Voreppe du lundi 19 octobre 2015 au lundi 20 novembre 2015 inclus.

Dans son rapport du 15 décembre 2015, Monsieur le commissaire enquêteur conclut par un avis favorable assorti de 2 recommandations à prendre en compte :

- La possibilité de construire sur limites séparatives dans la zone UA (comme c'est le cas actuellement pour les autres zones U)
- La clarification dans la rédaction du dossier du pourcentage de logement sociaux à atteindre en précisant les échéances PLH/PLU

Au regard des observations des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°1 du PLU a été modifié comme précisé ci-après :

- La possibilité de construire sur limites sous certaines conditions est intégrée dans l'article 7 de la zone UA au niveau du paragraphe relatif aux parcelles principalement situées en cœur d'îlot de la manière suivante :

"Dans le cas de parcelles principalement situées en cœur d'îlot, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à construire au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à quatre mètres.

Toutefois, les constructions peuvent être autorisées sur limites dans les cas suivants :

- *lorsque la hauteur du bâtiment n'excède pas 2,50 mètres à l'égout ou 3,00 mètres à l'acrotère mesurés exclusivement en limite de propriété et que sa longueur d'appui sur limite est inférieure ou égale à 6 mètres, déduction faite de la longueur d'appui des constructions principales en mitoyenneté ;*
- *lorsque la longueur d'appui sur limite du bâtiment à construire n'excède pas la longueur d'un bâtiment déjà existant en limite sur la parcelle voisine. Si la hauteur du bâtiment existant est supérieure à 2,5 mètres, la hauteur du bâtiment à construire sera alors au plus égale à celle du bâtiment existant*

sous réserve des dispositions fixées à l'article 10."

- La rédaction de la note de présentation du dossier de modification n°1 du PLU en ce qui concerne le pourcentage de logements locatifs sociaux à atteindre a également été clarifiée en précisant les échéances PLH/PLU de la manière suivante :
"L'objectif du PLU approuvé en février 2014 n'est pas remis en cause par la présente modification. Il s'agit bien d'atteindre un taux de 21.6% de logements locatifs sociaux à l'échéance du PLH (2012/2017) et de maintenir ce taux à « l'échéance » du PLU à horizon 2025."

L'ensemble des modifications est exposé dans la note de présentation du projet de modification n°1 du PLU soumis à approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L123-19, R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8004 du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire n°2014-0733 en date du 14 novembre 2014, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engageant une concertation préalable pendant les études,

Vu la notification préalable à l'enquête publique du projet au Préfet et aux personnes publiques associées,

Vu le bilan de la concertation préalable tiré par le conseil municipal du 25 septembre 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2015,

Vu le projet de modification n°1 du PLU, modifié suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, dont le dossier comprend :

- Une note de présentation du projet,
- Le règlement (écrit),
- Les planches Ouest et Est du plan de zonage (règlement graphique),
- La liste des emplacements réservés.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PLU du 11 janvier 2016.

Considérant que le projet de règlement, transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation, a été modifié afin de permettre en zone UA l'implantation des constructions sur limites séparatives sous certaines conditions pour les parcelles principalement situées en cœur d'îlot.

Considérant que la note présentation du projet de modification a été complétée afin de clarifier la rédaction du dossier en ce qui concerne le pourcentage de logements locatifs sociaux à atteindre,

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que de l'ensemble du dossier de

projet de modification n°1 soumis à l'approbation du conseil municipal (note de présentation du projet, règlement, planches Ouest et Est du plan de zonage, liste des emplacements réservés), dès l'envoi de la convocation du Conseil municipal le 22 janvier 2016 en le consultant par le biais du CD fourni avec la convocation et/ou par le biais du dossier papier complet mis à disposition des conseillers municipaux, dossier qui était également disponible lors de la séance du Conseil municipal,

Considérant que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, les observations du public intervenues lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des modifications du projet de modification n°1 du PLU exposées dans la note de synthèse,

Considérant que les modifications apportées au projet de modification n°1 du PLU tiennent compte des résultats de l'enquête publique, qu'elles procèdent de ladite enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, intégrant ces modifications, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification n°1 du PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions**

- D'approuver la note de synthèse, détaillant les réponses apportées au rapport et conclusions du commissaire enquêteur et les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'approuver le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Voreppe tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans 1 journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ainsi que l'ensemble du dossier de PLU seront adressés au Préfet du département de l'Isère.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Voreppe et à la préfecture de l'Isère aux heures et jours habituels d'ouverture.

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS PRÉSENTÉES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016**

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur les dossiers suivants :

1 INFORMATIONS

2 RESSOURCES ET MOYENS

2.1 Finances - Budget primitif 2016 du budget principal de la Ville(Olivier GOY)

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2016 de la Commune conformément aux équilibres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 092 198,00	0,00	3 043 399,00	3 043 399,00	3 043 399,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 699 470,00	0,00	7 699 470,00	7 699 470,00	7 699 470,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 446 224,00	0,00	1 435 232,00	1 435 232,00	1 435 232,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 237 892,00	0,00	12 178 101,00	12 178 101,00	12 178 101,00
66	Charges financières	313 000,00	0,00	282 000,00	282 000,00	282 000,00
67	Charges exceptionnelles	73 970,00	0,00	91 370,00	91 370,00	91 370,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		112 000,00	112 000,00	112 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 674 862,00	0,00	12 663 471,00	12 663 471,00	12 663 471,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	580 931,00		415 133,00	415 133,00	415 133,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	497 489,00		442 031,00	442 031,00	442 031,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 078 420,00		857 164,00	857 164,00	857 164,00
TOTAL		13 753 282,00	0,00	13 520 635,00	13 520 635,00	13 520 635,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 520 635,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	163 200,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	823 665,00	0,00	839 806,00	839 806,00	839 806,00
73	Impôts et taxes	10 962 200,00	0,00	11 097 300,00	11 097 300,00	11 097 300,00
74	Dotations et participations	1 360 167,00	0,00	1 149 309,00	1 149 309,00	1 149 309,00
75	Autres produits de gestion courante	365 050,00	0,00	389 020,00	389 020,00	389 020,00
Total des recettes de gestion courante		13 694 282,00	0,00	13 495 435,00	13 495 435,00	13 495 435,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 709 282,00	0,00	13 510 635,00	13 510 635,00	13 510 635,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		13 753 282,00	0,00	13 520 635,00	13 520 635,00	13 520 635,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 520 635,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	94 720,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	502 747,00	0,00	117 996,00	117 996,00	117 996,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 546 210,00	0,00	1 031 000,00	1 031 000,00	1 031 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 153 677,00	0,00	1 202 496,00	1 202 496,00	1 202 496,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 520 000,00	0,00	601 000,00	601 000,00	601 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	1 520 000,00	0,00	801 000,00	801 000,00	801 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 673 677,00	0,00	2 003 496,00	2 003 496,00	2 003 496,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	3 717 677,00	0,00	2 013 496,00	2 013 496,00	2 013 496,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 013 496,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	286 060,00	0,00	58 200,00	58 200,00	58 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	166 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	488 857,00	0,00	58 200,00	58 200,00	58 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 050 000,00	0,00	708 132,00	708 132,00	708 132,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 100 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00
	Total des recettes financières	2 150 400,00	0,00	1 098 132,00	1 098 132,00	1 098 132,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 639 257,00	0,00	1 156 332,00	1 156 332,00	1 156 332,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	580 931,00		415 133,00	415 133,00	415 133,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	497 489,00		442 031,00	442 031,00	442 031,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 078 420,00		857 164,00	857 164,00	857 164,00
	TOTAL	3 717 677,00	0,00	2 013 496,00	2 013 496,00	2 013 496,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 013 496,00
---	---------------------

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.2 Finances - Budget primitif 2016 du budget annexe « Art et Plaisirs » (Olivier GOY)

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe « Art et Plaisirs » conformément aux équilibres suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	116 055,00	0,00	88 966,00	88 966,00	88 966,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	72 130,00	0,00	72 850,00	72 850,00	72 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 835,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses de gestion des services		190 020,00	0,00	163 316,00	163 316,00	163 316,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		190 020,00	0,00	163 316,00	163 316,00	163 316,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
TOTAL		208 420,00	0,00	178 416,00	178 416,00	178 416,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	178 416,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	119 020,00	0,00	73 700,00	73 700,00	73 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	76 300,00	0,00	91 616,00	91 616,00	91 616,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		195 320,00	0,00	165 316,00	165 316,00	165 316,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		195 320,00	0,00	165 316,00	165 316,00	165 316,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
TOTAL		208 420,00	0,00	178 416,00	178 416,00	178 416,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	178 416,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	56 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	56 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
	TOTAL	69 700,00	0,00	15 100,00	15 100,00	15 100,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 100,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
	TOTAL	69 700,00	0,00	15 100,00	15 100,00	15 100,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 100,00
---	------------------

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.3 Finances - Budget primitif 2016 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » (Jean-Louis SOUBEYROUX)

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe de la régie Voreppe chaleur bois conformément aux équilibres suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	391 850,00	0,00	569 000,00	569 000,00	569 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		391 850,00	0,00	569 000,00	569 000,00	569 000,00
66	Charges financières	118 230,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		510 080,00	0,00	707 000,00	707 000,00	707 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	45 100,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	4 000,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		49 100,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
TOTAL		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	840 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	840 000,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 037 200,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 037 200,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 100,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	49 100,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 086 300,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 086 300,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	210 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	548 200,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 037 200,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 037 200,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	45 100,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	4 000,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	49 100,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
	TOTAL	1 086 300,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	210 000,00
---	-------------------

Avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 10 décembre 2015 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.4 Énergie – Tarifs 2016 - Fourniture de la chaleur « Voreppe Chaleur Bois » (Jean-Louis SOUBEYROUX)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour 2016, intégrant une hausse moyenne de 2,5%, conformément au tableau ci-après :

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	35,28	37,22
Abonnement	R2	€/KW	49,77	52,51
Part entretien maintenance P2	r21+r22		22	23,46
Part gros renouvellement P3	r23		3,00	3,17
Part investissement P4	r24		24,77	26,13

Avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 10 décembre 2015 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.5 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs (Olivier GOY)

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.6 Foncier – Régularisation foncière – Plein Soleil (Anne GÉRIN)

La Commune est sollicitée par Mesdames Albanet et Triques, propriétaires de la parcelle cadastrée BI 135, sise 205 rue Plein Soleil pour la mise en œuvre de la régularisation foncière suite à l'accord donné par la Commune par courrier du 11 septembre 1984 pour la cession gratuite d'une bande de terrain de 1,50 mètres de large le long de la propriété en échange de l'édification du mur de soutènement, dans le cadre de l'aménagement du Square Demirleau.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette cession gratuite et de valider cette même procédure pour la parcelle voisine cadastrée BI 134, propriété de l'Indivision SALVI, répondant aux mêmes conditions.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 2 décembre 2015.

3 INTERCOMMUNALITE ET RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES

3.1 Schéma de mutualisation des services de la CAPV (Jean-Louis SOUBEYROUX)

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont l'obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, dans l'année qui suit le renouvellement des assemblées. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Chaque année, le schéma de mutualisation pourra être actualisé et débattu au moment du Débat d'orientations budgétaires.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté dans ses grandes lignes aux conseillers communautaires le 27 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce schéma de mutualisation.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 13 janvier 2016.

4 AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME

4.1 Urbanisme – PLU - Modification n°1 – Approbation (Anne GÉRIN)

Il est rappelé que, conformément à la délibération d'information relative aux évolutions du PLU en date du 22 mai 2014, le PLU approuvé le 17 février 2014 ne répond pas aujourd'hui à la vision de la nouvelle municipalité de ce que doit être le Voreppe de demain.

La municipalité a donc souhaité revoir le PLU en conséquence afin d'amener la Commune vers un urbanisme plus respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

Par arrêté en date du 14 novembre 2014, le maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engagé une concertation préalable pendant les études.

La modification n°1 porte sur :

- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mixité sociale d'atteindre 21,6 % de logements de type locatif social d'ici 2025
- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mutation de l'avenue du 11 novembre (RD1075) en boulevard urbain par un travail au niveau des marges de recul
- La correction des erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLU

Il est rappelé que le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du projet de modification n°1, a été tiré par le conseil municipal du 24 septembre 2015.

Le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 14 octobre 2015.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a émis un avis favorable qui a été enregistré pendant l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée à l'hôtel de ville de Voreppe du lundi 19 octobre 2015 au lundi 20 novembre 2015 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

- Mardi 20 octobre 2015 de 14 heures à 19 heures
- Vendredi 30 octobre 2015 de 8 heures 30 à 12 heures
- Lundi 9 novembre 2015 de 13 heures 30 à 17 heures
- Vendredi 20 novembre 2015 de 13 heures 30 à 17 heures

Dans son rapport du 15 décembre 2015, Monsieur le commissaire enquêteur a conclu par un avis favorable assorti de 2 recommandations à prendre en compte :

- La possibilité de construire sur limites séparatives dans la zone UA (comme c'est le cas actuellement pour les autres zones U)
- La clarification dans la rédaction du dossier du pourcentage de logement sociaux à atteindre en précisant les échéances PLH/PLU

Au regard des observations des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°1 du PLU a été modifié comme précisé ci-après :

- La possibilité de construire sur limites sous certaines conditions est intégrée dans l'article 7 de la zone UA au niveau du paragraphe relatif aux parcelles principalement situées en cœur d'îlot de la manière suivante :
*"Dans le cas de parcelles principalement situées en cœur d'îlot, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à construire au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à quatre mètres.
Toutefois, les constructions peuvent être autorisées sur limites dans les cas suivants :*
 - *lorsque la hauteur du bâtiment n'excède pas 2,50 mètres à l'égout ou 3,00 mètres à l'acrotère mesurés exclusivement en limite de propriété et que sa*

longueur d'appui sur limite est inférieure ou égale à 6 mètres, déduction faite de la longueur d'appui des constructions principales en mitoyenneté ;

- *lorsque la longueur d'appui sur limite du bâtiment à construire n'excède pas la longueur d'un bâtiment déjà existant en limite sur la parcelle voisine. Si la hauteur du bâtiment existant est supérieure à 2,5 mètres, la hauteur du bâtiment à construire sera alors au plus égale à celle du bâtiment existant sous réserve des dispositions fixées à l'article 10."*
- La rédaction de la note de présentation du dossier de modification n°1 du PLU en ce qui concerne le pourcentage de logements locatifs sociaux à atteindre a également été clarifiée en précisant les échéances PLH/PLU de la manière suivante :
"L'objectif du PLU approuvé en février 2014 n'est pas remis en cause par la présente modification. Il s'agit bien d'atteindre un taux de 21.6% de logements locatifs sociaux à l'échéance du PLH (2012/12017) et de maintenir ce taux à « l'échéance » du PLU à horizon 2025."

L'ensemble des modifications du PLU est exposé dans la note de présentation du dossier de modification n°1 du PLU soumis à approbation.

Aussi, après avoir pris connaissance du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°1 du PLU.

A cet effet, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que l'ensemble du dossier de projet de modification n°1 soumis à l'approbation du conseil municipal (note de présentation du projet, règlement, planches Ouest et Est du plan de zonage, liste des emplacements réservés) sont joints à la présente note de synthèse sous format numérique (CD). De plus, un dossier papier complet est mis à la disposition des conseillers municipaux à l'accueil du pôle ADTU à l'hôtel de ville ; ce dernier sera également disponible lors de la séance du conseil municipal.

Avis favorable du comité de pilotage PLU du 11 janvier 2016

4.2 Voirie – Déneigement des parcs d'activités – Avenant n°2 à la convention entre la CAPV et la commune de Voreppe (Jean-Claude CANOSSINI)

En 2013, la Commune et la CAPV ont signé une convention pour le déneigement des voiries de la zone d'activité de l'île Gabourd.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 30 avril 2019.

Avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 janvier 2016

5 ANIMATION DE LA VIE LOCALE

5.1 Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC (Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY)

La Ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC par le versement d'une subvention annuelle. Conformément à l'avenant numéro 1 à la convention entre la Ville de Voreppe et la MJC Maison pour tous, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80% de la subvention prévue pour l'année 2016, ce qui représente un premier versement de 202 400 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ce versement.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 janvier 2016

5.2 Sport – Marchés pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux. Avenant 1 au lot 1 nettoyage des bâtiments communaux (Stéphane LOPEZ)

Suite aux décisions de ne plus faire le nettoyage de la salle Mathieu LOCATELLI en régie et

de refacturer, le cas échéant, le nettoyage de l'Arrosoir aux personnes qui louent cette salle, il est nécessaire de chiffrer ces différents postes et de prendre un avenant visant à prendre en compte ces nouveaux besoins et intégrer ces nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché N°2015-031.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 janvier 2016

5.3 Sport – Piscine Municipale - Modification du règlement intérieur (Stéphane LOPEZ)

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine municipale. (notamment article 6 surveillance, 7 propreté, 11 interdictions générales)

Il est demandé de prendre acte du nouveau règlement intérieur de la piscine municipale.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 janvier 2016

6 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

7 INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY
ATH/SCH

8353 - Voirie – Déneigement des parcs d'activités – Avenant n°2 à la convention entre la CAPV et la Commune de Voreppe

Monsieur Jean-Claude Canossini, conseiller municipal délégué aux travaux, que la commune s'est désengagée en 2012 de la prestation qu'elle effectuait pour le compte de la CAPV.

Suite au Conseil municipal du 26 novembre 2012, une convention a été signée avec la CAPV afin de formaliser les responsabilités et engagements de chacun et de préciser les modalités de coopération entre les deux collectivités : la commune ne déneige plus Cent'alp et la CAPV déneige la rue de la Résistance et le pont de Fontanieu, qui restent des voiries communales. En contrepartie la commune déneige les voies publiques de l'Île Gabourg pour le compte de la CAPV.

Les résultats de cette coopération ayant été concluants, il est proposé de renouveler la

8353 1/2

convention pour une durée de 3 ans par le biais d'un avenant. Les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 30 avril 2019 et mettre les moyens en place pour son exécution

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES ET ACCES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'ILE GABOURD

VILLE DE VOREPPE - PAYS VOIRONNAIS

ENTRE LES PARTIES :

La CAPV représentée par son président.....en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du, transmise en Préfectureci-après, désignée « la CAPV »,

D'UNE PART

ET

La commune de VOREPPE représentée par Monsieur le Maire, Luc Remond en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016, transmise en Préfectureci-après désignée « la commune »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Rappel convention initiale.

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Voreppe, le déneigement de certaines voies communautaires en échange du déneigement de certaines voies communales par la CAPV.

La date d'échéance de la convention se terminant le 1^{er} Septembre 2016.

Le présent avenant propose de modifier l'article 2 comme suit :

ARTICLE 2 :

Modification de l'article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2016 au 30 Avril 2019.

Cependant, les parties se réservent le droit d'y mettre fin à l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 8 mois.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à VOIRON, le

En deux exemplaires.

Pour la Commune de Voreppe

Pour la Communauté du Pays Voironnais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON –

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Sandrine MIOTTO

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY
ATH/SCH

8354 - Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture, de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal que la Ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Conformément à l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous de Voreppe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80% de la subvention prévue pour l'année 2016 sur simple demande écrite, et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

8354 1/2

Pour 2016, le montant de la subvention au titre de la vie associative, l'action enfance-jeunesse et la mission de direction s'élève à 178 000 €, et celui de l'ALSH (action enfance/Centre de loisirs) à 75 000 €.

Ce qui représente un premier versement de 202 400 €.

La MJC s'engage à présenter à la Ville, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier, et à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 janvier 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le premier versement de la subvention à la MJC

Voreppe, le 29 janvier 2016
Lue Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY

ATH/SCH

8355 - Sport – Marchés pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux. Avenant n°1 au lot 1 nettoyage des bâtiments communaux

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports expose au conseil municipal que, par une délibération en date du 23 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public formalisé n°2015-031 relatif au lot 1 nettoyage des bâtiments communaux avec l'entreprise ESP. Ce marché comporte un montant annuel minimum de 80 000,00 € HT et sans montant maximum.

Ce marché a été notifié le 12 novembre 2015 pour la période initiale allant du 1/1/2016 au 31/12/2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

8355 1/2

Suite aux décisions de ne plus faire le nettoyage de la salle Mathieu LOCATELLI en régie et de refacturer, le cas échéant, le nettoyage de l'Arrosoir aux personnes qui louent les salles, il est nécessaire de chiffrer ces différents postes et de prendre un avenant visant à prendre en compte ces nouveaux besoins et intégrer ces nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires.

S'agissant d'un marché sans maximum, il n'y a pas de montant contractuel, aussi le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

A titre indicatif, la plus-value estimée de cet avenant s'élève à 2,28 % du contrat initial :

- L'estimation annuelle initiale des prestations est estimée à 101 608,84 HT, soit 406 435,36 € HT sur 4 ans.
- L'estimation annuelle de l'avenant est estimée à 2 315 € HT, soit 9 260 € HT sur 4 ans.

S'agissant d'un marché sans maximum, il n'y a pas de montant contractuel, aussi le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 janvier 2016,

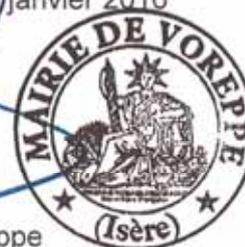
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2015-031
- de mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AVENANT : N° 1 marché 2015-031

Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Collectivité territoriale :

VILLE DE VOREPPE

1 place Charles de Gaulle

CS 40147

38341 VOREPPE cedex

correspondant : Monsieur le Maire

Représenté par

Luc RÉMOND

Titulaire du marché :

EUROPE SERVICES PROPLETE

Représenté par

Renseignements concernant le marché Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Nettoyage des locaux et de vitrerie des bâtiments communaux de la Ville de Voreppe

N° du marché : 2015-031

Transmis en préfecture le :

Notifié le : 12 novembre 2015

Montant annuel du marché :

80 000 € HT minimum

Pas de montant maximum.

Période initiale du 1/1/2016 au 31/12/2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : *sans objet (pas d'incidence financière et estimation inférieure à 5%)*

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant :/...../2016 N°.....

Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Cet avenant vise à prendre en compte les nouveaux besoins et d'intégrer ces nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires :

- Suite à la décision de ne plus faire le nettoyage de la salle Mathieu LOCATELLI en régie.
- Suite à la décision de pouvoir refacturer le nettoyage de l'Arrosoir aux personnes qui louent l'Arrosoir, il est nécessaire d'avoir un chiffrage précis concernant des différents postes de l'Arrosoir.

ARTICLE 2

2-1) Application des prix :

Il s'agit d'un marché à bons de commande : les bons seront émis au fur à mesure des besoins de la collectivité.

a) Nettoyage de la salle Matthieu LOCATELLI

Il sera fait application du nouveau BPU qui annule et remplace le BPU initial.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

b) Nettoyage occasionnel suite à location des Salles de l'Arrosoir.

Les prestations seront payées en fonction des prix indiqués sur le devis du 7 décembre faisant office de bordereau des prix.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

2-2) Incidence financière :

Le marché étant un marché à bon de commande passé avec un minimum annuel de 80 000 € HT et sans maximum, il n'y a donc pas de montant contractuel du marché. Ainsi, l'ajout de références au bordereau n'a pas d'incidence financière.

Aussi, les informations concernant la valorisation de l'avenant ne sont basées que sur des estimations.

L'estimation annuelle initiale du marché (commande type non contractuelle) était de 101 608,84 HT par an, soit **406 435,36 € HT sur 4 ans.**

Le présent avenant entraînera un supplément des prestations estimé à 2 315 € HT pour une année, soit **9 260 € HT sur 4 ans.**

- Estimation concernant la salle Locatelli : 6,7 € HT par jour sur 250 jours = 1 675 € HT pour une année, soit 6 700 € HT sur 4 ans.

- Estimation de 4 nettoyages occasionnels par an concernant l'Arrosoir : 160 x 4 = 640 € HT pour une année, soit 2 560 € HT sur 4 ans.

Le montant estimé du marché est donc porté à 103 923,84 € HT par an, soit 415 695,36 € HT sur 4 ans, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value estimée s'élève donc à 2,28 % % du contrat initial (9 260 / 406 435,36)

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Signatures des parties

A, le

Le titulaire,

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Luc RÉMOND, Maire

VILLE DE VOREPPE LOT UNIQUE - MENAGE

candidat1

BPU (Bordereau Prix Unitaires)

BAT ARCADE		Code local	niveau qualité	Nature sol	Surface	Prix Unitaire HT Jour
Désignation des locaux						
BUREAU		BUR		CAR	8,00 m ²	0,79 €
SALLE DE REUNION		REU		CAR	70,00 m ²	3,46 €
LOCAL INFIRMERIE		INF		CAR	6,00 m ²	0,59 €
VESTIAIRES		VES		CAR	72,00 m ²	9,48 €
DOUCHES		SAN		CAR	82,00 m ²	17,99 €
SANITAIRES		SAN		CAR	30,00 m ²	7,90 €
CIRCULATION		CIR		CAR	176,00 m ²	5,79 €
GYMNASE		GYM		RES	1000,00 m ²	9,88 €
GRADINS		GRA		BET	350,00 m ²	6,91 €
Forfait consommable journalier		montant annuel HT	680 €	Nombre Jours =>	266	2,56 €

BAT ACCOMPAGNEMENT COLLEGE		Code local	niveau qualité	Nature sol	Surface	Prix Unitaire HT Jour
Désignation des locaux						
VESTIAIRES		VES		BET	65,00 m ²	8,56 €
SANITAIRES		SAN		CAR	10,00 m ²	2,63 €
CIRCULATION		CIR		BET	130,00 m ²	4,28 €
GYMNASE		GYM		RES	640,00 m ²	6,32 €
SALLE GYMNASTIQUE		GYM		RES	732,00 m ²	7,23 €
Forfait consommable journalier		montant annuel HT	700 €	Nombre Jours =>	283	2,47 €

BAT PIGNEGUY		Code local	niveau qualité	Nature sol	Surface	Prix Unitaire HT Jour
Désignation des locaux						
VESTIAIRES		VES		CAR	48,00 m ²	6,32 €
VESTIAIRES		VES		THER	9,00 m ²	1,19 €
DOUCHES		SAN		CAR	48,00 m ²	12,64 €
SANITAIRES		SAN		CAR	25,00 m ²	6,58 €
CIRCULATION		CIR		CAR	64,00 m ²	1,94 €
GYMNASE PETIT		GYM		PAR	320,00 m ²	3,16 €
GYMNASE PETIT		GYM		TAP	130,00 m ²	1,28 €
GYMNASE GRAND		GYM		RES	840,00 m ²	8,30 €
GYMNASE GRAND		GYM		CAR	160,00 m ²	1,58 €
Forfait consommable journalier		montant annuel HT	375 €	Nombre Jours =>	284	1,32 €

Bordereau des prix unitaires
Lot 1 nettoyage des bâtiments communaux

BAT ARROSOIR		Code local	niveau qualité	Nature sol	Surface	Prix Unitaire HT Jour
Désignation des locaux						
HALL ACCUEIL		HAL		BET	113,00 m ²	6,38 €
BAR		DIV		BET	20,00 m ²	1,13 €
RESERVE BAR		DIV		BET	15,00 m ²	0,85 €
BUREAU PERSONNEL		BUR		BET	10,00 m ²	0,99 €
SANITAIRES		SAN		BET	48,00 m ²	13,54 €
VESTIAIRES		VES		BET	30,00 m ²	3,95 €
SALLE PRINCIPALE		SAL		BET	600,00 m ²	15,80 €
SALLE ANNEXE		SAL		BET	200,00 m ²	5,27 €
RANGEMENT		RAN		BET	85,00 m ²	4,80 €
OFFICE TRAITEUR		OFF		BET	38,00 m ²	3,41 €
LOCAL POUBELLE		LOC		BET	15,00 m ²	0,99 €
NETTOYAGE COMPLET DE L'OFFICE				BET		19,75 €
NETTOYAGE DES 170 TABLES				BET		79,00 €
NETTOYAGES DES 600 CHAISES				BET		79,00 €
Forfait consommable journalier		montant annuel HT	127 €	Nombre Jours =>	297	0,43 €

BAT VEST FOOT et SANITAIRES EXT		Code local	niveau qualité	Nature sol	Surface	Prix Unitaire HT Jour
Désignation des locaux						
VEST FOOT						
BUREAU		BUR		CAR	7,00 m ²	0,69 €
VESTIAIRES		VES		CAR	60,00 m ²	7,90 €
DOUCHES		SAN		CAR	33,00 m ²	8,69 €
SANITAIRES		SAN		CAR	19,00 m ²	5,00 €
CIRCULATION		CIR		CAR	7,00 m ²	0,23 €
FONTAINES PUBLIQUES						
SANITAIRES (5XSEM)		SAN		BET	30,00 m ²	19,75 €
SANITAIRES (2XSEM)		SAN		BET	40,00 m ²	26,33 €
Forfait consommable journalier		montant annuel HT	335 €	Nombre Jours =>	254	1,32 €

MAISON DES SPORTS		Code local	niveau qualité	Nature sol	Surface	Prix Unitaire HT Jour
Désignation des locaux						
4 VESTIAIRES		VES		CAR	120,00 m ²	21,55 €
2 SANITAIRES EXT		SAN		CAR	12,00 m ²	3,39 €
Forfait consommable journalier		montant annuel HT	90 €	Nombre Jours =>	250	0,36 €
SALLE MATHIEU LOCATELLI						
SALLE		SAL		CAR	66,20 m ²	5,10 €
BUREAU		BUR		CAR	9,30 m ²	0,11 €
CIRCULATIONS		CIR		CAR	12,94 m ²	0,05 €
SANITAIRES		SAN		CAR	8,76 m ²	0,27 €
SALLE ARBITRE		SAL		CAR	6,45 m ²	0,14 €
Forfait consommable journalier		montant annuel HT	258 €	Nombre Jours =>	250	1,03 €

**Bordereau des prix unitaires
Lot 1 nettoyage des bâtiments communaux**

PISCINE DES BANETTES		Code local	niveau qualité	Nature sol	Surface	Prix Unitaire HT Jour
Désignation des locaux						
BUREAU MAITRES NAGEURS	BUR			CAR	11,72 m ²	1,78 €
LOCAL INFIRMERIE	INF			CAR	10,80 m ²	1,64 €
COIN CUISINE	CUI			CAR	11,00 m ²	1,34 €
VESTIAIRE	VES			CAR	9,38 m ²	2,47 €
SANITAIRE	SAN			CAR	2,00 m ²	0,99 €
LOCAUX RANGEMENTS	RAN			CAR	19,00 m ²	1,65 €
CIRCULATIONS	CIR			CAR	20,00 m ²	1,58 €
LOCAL ASSOCIATIF	LOC			CAR	15,71 m ²	1,59 €
VESTIAIRE ASSOCIATIF	VES			CAR	120,00 m ²	31,60 €
HALL ENTREE	HAL			CAR	31,00 m ²	3,06 €
BUREAU ACCUEIL CAISSE	BUR			CAR	4,00 m ²	0,61 €
VESTAIRES ACCUEIL	VES			CAR	131,00 m ²	34,50 €
PLAGES TOUR DE BASSIN	TOU			CAR	498,00 m ²	28,10 €
Forfait consommable journalier	montant annuel HT	625 €		Nombre Jours =>	280	2,23 €

ESPACE VOREPPE ENFANCE CRECHE		Code local	niveau qualité	Nature sol	Surface	Prix Unitaire HT Jour
Désignation des locaux						
Spray Méthode	SPR	1		1	400,00 m ²	87,78 €

EUROPE SERVICES PROPRETE
 Actipôle - 296, rue de la Béalière - Bât. B2
 38113 VEUREY-VOROIZE
 Tél. 04 76 96 80 80 - Fax 04 38 21 00 76
 SIRET 423 888 932 00104 - APE 8121 Z
 N° TVA FR 09 423 888 932



Accord n° 1
Marché 2015-031

EUROPE SERVICES PROPRETE	DEVIS	Date : 7 décembre 2015
	BORDEREAU DE PRIX Salles de l'arrosoir <i>Nettoyage occasionnel</i>	Indice : 1 Réf : 201512202 Page : 1/1

Nettoyage de la salle de 600 m ²	62.50 Euros
Nettoyage de la salle de 200 m ²	35.00 Euros
Nettoyage du hall d'accueil et des sanitaires	25.00 Euros
Nettoyage des vestiaires	12.50 Euros
Nettoyage de l'office	25.00 Euros

Coût TOTAL :	H.T.	160.00 Euros
	T.V.A. 20.00%	<u>32.00 Euros</u>
	TTC	192.00 Euros

Fait à Veurey-Voroize, le 7 décembre 2015

Bon pour accord

Ville de Voreppe

M. DUISIT

Europe Services Propreté

Jean-Luc EXPOSITO

EUROPE SERVICES PROPRETE
Actipôle - 29¹¹, rue de la Béalière - Bât. B2
38116 VEUREY-VOROIZE
Tél. 04 76 96 80 80 Fax 04 76 21 00 76
SIRET 423 888 932 00104 - APE 8121 Z
N° TVA FR 09 423 888 932

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA -
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis
SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY -
Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc
DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD
- Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON
–

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY

ATH/SCH

8356 - Sport – Piscine Municipale – Modification du règlement intérieur

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications à certains articles du règlement intérieur de la piscine municipale.

Vu, les articles L 2213 – à 2313-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 25.2 et L 25.3,

Vu, la loi du 24 Mai 1951 modifiée par le Décret 77-1177 du 20 Octobre 1977,

Considérant que le fonctionnement de la piscine municipale doit être précisé par des dispositions particulières afin d'éviter tout problème concernant la sécurité et l'ordre public,

8356 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 janvier 2016,

Le Conseil municipal prend acte du nouveau règlement intérieur de la piscine municipale qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Article 1 : Dispositions générales

La piscine municipale de Voreppe est placée sous la responsabilité de la Ville de Voreppe. Le responsable de la piscine a pour mission l'exécution des différentes dispositions du présent arrêté. Il est placé sous l'autorité de la Direction Générale des Services de la Mairie et de la direction du Pôle de l'Animation de la Vie Locale.

Article 2 : Droits d'entrée

Ils sont fixés par décision municipale et affichés à la caisse de l'établissement pour chaque saison de fonctionnement. Les différents tarifs d'entrée sont applicables sur présentation d'une pièce justificative.

Article 3 : Horaires

Les heures d'ouverture fixées chaque année par décision municipale, sont portées par voie de presse et affichées à l'entrée de la piscine.

Article 4 : Admission

Sont admis à la piscine :

- les personnes qui auront acquitté un droit d'entrée ou qui seront en possession d'une carte d'abonnement ou titre gratuit.

Ne seront pas admis à la piscine :

- les personnes atteintes d'infections dermatologiques contagieuses comme les verrues plantaires, mycoses, varicelle, rougeole ou avec des plaies non cicatrisées et portant des pansements.
- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés de personnes adultes en tenue de bain,
- les personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'établissement, aux bonnes mœurs (état d'ivresse...).

Article 5 : Fréquentation

En cas d'affluence et afin de donner satisfaction au plus grand nombre possible d'usagers, le personnel peut à tout moment :

- interrompre l'entrée du public
- limiter la durée de fréquentation.

En période de vacances scolaires, ainsi que le mercredi après-midi, les baigneurs sont tenus d'évacuer les plages et le bassin trente minutes avant la fermeture de l'établissement. La vente des billets est suspendue une demi-heure avant cette évacuation.

En période scolaire, l'évacuation du public a lieu vingt minutes avant la fermeture de l'établissement (à l'exception du mercredi après-midi, trente minutes). La vente des billets d'entrée est suspendue vingt minutes avant cette évacuation.

Article 6 : Surveillance

Les mesures prises pour la surveillance du bassin (moyens humains et matériels) et les procédures d'intervention sont consignées dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des

Secours (POSS) dont un extrait est affiché dans l'établissement.

Le bassin de la piscine est surveillé conformément aux dispositions réglementaires par des Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) diplômés d'État, ou BEESAN et BPJEPSAA.

Les professionnels habilités à enseigner la natation et le sauvetage dans l'établissement :

- les MNS de la piscine,
- les agents de l'Education Nationale
- les entraîneurs diplômés encadrant les clubs affiliés
- tout MNS diplômé dont les conditions sont précisées dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 26 novembre 2015 (affiché à l'accueil).

Les enseignements fournis pendant les horaires d'ouverture du bassin au public se font après règlement par l'usager du droit d'entrée à la piscine.

Les baigneurs sont tenus de se conformer aux observations faites dans l'intérêt de tous les utilisateurs. Les adultes devront faire preuve d'une attention particulière et constante pour la surveillance des mineurs et jeunes enfants qu'ils accompagnent dans l'ensemble de cette structure.

Article 7 : Propreté

La douche doit être prise obligatoirement :

- avant l'accès aux plages et au bassin
- après une exposition prolongée au soleil.

En cas de non-respect les sanctions seront immédiates (voir art.15) :

- le passage aux toilettes est fortement conseillé avant le bain
- il est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes ou urinoirs.

Article 8 : Tenue

Les baigneurs et baigneuses ne sont admis que pieds nus et en tenue de bain.

Le port du bonnet de bain est obligatoire, sauf durant la saison estivale (juillet-août) pendant laquelle il est simplement recommandé.

Le port de caleçon, bermudas ou shorts est formellement interdit. Seul, le slip de bain est autorisé dans le bassin et sur les plages.

Article 9 : Vestiaires

- l'accès aux vestiaires collectifs et aux cabines individuelles est réservé aux personnes de même sexe,
- l'occupation d'une cabine ne doit pas dépasser 10 minutes sauf pour les cabines réservées aux personnes handicapées,
- le déshabillage et l'habillage en dehors des vestiaires collectifs ou cabines individuelles sont strictement interdits.

Article 10 : Parking

- l'utilisation des parkings de la piscine est strictement réservée aux usagers et pendant la durée de leur fréquentation de l'établissement,
- il est formellement interdit de stationner devant les locaux techniques, le bureau des maîtres nageurs sauveteurs, et sur les voies carrossables prévues pour l'arrivée des secours,
- le stationnement des deux roues est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 11 : Interdictions générales

Dans l'ensemble de l'établissement, il est interdit de :

- fumer, consommer de l'alcool,
- prononcer des propos injurieux,
- circuler en chaussures,
- jeter des papiers ou tout autre débris ou objet, ailleurs que dans les corbeilles placées à cette attention,
- se savonner en dehors des douches,
- utiliser des postes radio portatifs,
- pousser des cris intenses, pratiquer des jeux violents ou susceptibles d'incommoder des tiers,
- manger, de boire en dehors des lieux réservés à cet effet : pelouse et plage extérieure,
- coller ou apposer des inscriptions ou tracts sur les murs des installations de l'établissement,
- emprunter une pièce quelconque figurant à l'inventaire de la piscine,
- faire accéder les animaux dans l'établissement,
- introduire des bouteilles en verre dans l'établissement,
- utiliser le grand bain pour les baigneurs qui n'ont pas une maîtrise suffisante de la natation,
- plonger du petit bassin. De plus, les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-même que pour autrui à proximité de leur point de chute,
- utiliser les équipements de nage (palmes dont le caoutchouc n'est pas souple) hormis ceux fournis par la piscine, ainsi que des bateaux gonflables,
- stationner au dessus des bouches d'aspiration de l'eau (fond du bassin),
- courir autour du bassin,
- pousser à l'eau des baigneurs,
- distraire les surveillants, les empêchant ainsi de concentrer leur attention sur la surveillance générale de la piscine,
- escalader les clôtures de séparation de quelque nature qu'elles soient,
- pratiquer des concours d'apnée en raison du danger que peut représenter cette pratique.

Article 12 : En ce qui concerne les groupes

Les horaires d'attribution des créneaux, définis par le planning d'occupation de l'installation, sont à respecter scrupuleusement, à savoir :

- accès sur les lieux d'évolution à l'heure indiquée sur le planning, horaire de sortie et d'entrée,
- évacuation par l'utilisateur précédent à cette même heure, le rangement ayant déjà été effectué.

Les usagers sont obligatoirement accompagnés par un responsable, professeur d'éducation physique, instituteur ou cadre associatif, chargé de veiller à l'observation d'une parfaite discipline dans la piscine.

L'accès aux vestiaires ou sur les lieux d'évolution ne sera pas autorisé sans la présence d'un responsable.

En fin d'entraînement, celui-ci doit s'assurer de la bonne évacuation de l'établissement (bassin et vestiaires) par le groupe.

Il répond également de la bonne tenue des membres du groupes, aussi bien dans le bassin, que sur les plages, dans les douches ou les vestiaires, pendant les créneaux d'utilisation attribués.

- Les membres des groupes constitués sous la responsabilité de leurs accompagnateurs à

tous les points de vue sont tenus de se conformer au présent règlement et aux observations éventuelles des maîtres nageurs sauveteurs.

12-1 Scolaires :

- la présence d'un ou deux maître nageurs sauveteurs est obligatoire conformément à la réglementation en vigueur pour exercer la surveillance proprement dite du bassin au cours des séances de natation scolaire.

12-2 Centres de Loisirs

- les enfants et les animateurs sont sous la responsabilité de l'association organisatrice,
- les groupes doivent respecter les normes d'encadrement en vigueur,
- les encadrants doivent se présenter au maître nageur de service pour indiquer leur présence ainsi que le nombre de baigneurs composant le groupe,
- du matériel, des jeux pédagogiques pourront éventuellement leur être confiés par les maîtres nageurs. Ces accessoires devront être rangés après leur utilisation.

12-3 Associations et clubs bénéficiant de créneaux réguliers :

- les membres des clubs doivent utiliser les vestiaires collectifs qui leur sont réservés. L'usage des vestiaires et douches, côté public, est exclue sauf autorisation expresse.
- En fin de journée ou de demi-journée, lorsqu'ils en sont les derniers utilisateurs, les responsables sont tenus de s'assurer de la bonne fermeture des vestiaires collectifs et de leur évacuation.
- Toute sous location des créneaux attribués est interdite.

Article 13 : responsabilité de la Ville de Voreppe

Conformément à l'article 1 du présent règlement, la piscine municipale fonctionne sous la responsabilité de la ville de Voreppe.

Cependant, elle décline cette responsabilité en cas :

- de vol ou de perte d'objets ou vêtements divers,
- d'incidents ou d'accidents consécutifs au non-respect du présent règlement.

Article 14 : Responsabilité des usagers

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits.

Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de leur non respect du présent règlement.

Article 15 : Sanctions

L'inobservation du règlement entraînera immédiatement soit :

- un rappel à l'ordre,
- l'expulsion de l'établissement, sans remboursement,
- l'interdiction temporaire ou définitive d'entrer à la piscine,
- la résiliation des concessions d'utilisation éventuellement accordées.

Toutes ces mesures disciplinaires seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY

ATH/SCH

8357- Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2015/008 : Contrat de location à usage d'habitation d'un logement - Monsieur et Madame MONNOT Pierre Simone

2015/010 : Contrat d'acquisition de licence d'utilisation de progiciels, et contrat de maintenance et d'assistance passé avec la Société CEGID Public

2015/011 : Contrat passé avec la société PROBESYS- maintenance du Firewall

2015/012 : Contrat passé avec la société SYBORD- maintenance de 2 systèmes de télécommunication

8357 1/2

2015/013 : Contrat passé avec la société CPRO- maintenance logiciel RERITE

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions administratives.

Voreppe, le 29 janvier 2016
Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.